

RESOLUTION N° AGN/48/RES/7

OBJET :

FAUX-MONNAYAGE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1979

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Falsifications et
contrefaçons

à la sous-rubrique : Falsification
et contrefaçon de la monnaie
(billets et pièces)

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 48ème session, à Nairobi, du 4 au 11 septembre 1979,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 10 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Situation du faux-monnayage en 1978",

APRES AVOIR DISCUTE, en commission, des problèmes posés par la fabrication et le trafic de fausse monnaie,

CONSTATANT que cette forme de criminalité continue d'être une cause de préoccupation pour de nombreux pays,

SOUICIEUSE d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine et d'intensifier la lutte contre ces activités criminelles,

RECOMMANDE :

- que soit intensifié et accéléré l'échange d'informations, entre BCN et avec le Secrétariat Général, sur les méthodes de fabrication de la fausse monnaie et les équipements utilisés à cette fin, sur l'écoulement de la fausse monnaie, son identification et sa saisie, sur les mouvements des malfaiteurs et suspects impliqués dans ce genre d'affaires criminelles, ainsi que sur les méthodes de prévention et d'investigation de ces affaires,

- que le Secrétariat Général soit informé par les BCN, le plus rapidement possible, de tous les détails techniques nécessaires à la publication, dans la revue "Contrefaçons et Falsifications", des caractéristiques des monnaies contrefaites ou falsifiées, en lui transmettant, dans toute la mesure du possible, un exemplaire des billets de banque ou des pièces de monnaie contrefaits ou falsifiés,

- que les contacts et la collaboration entre les BCN d'une part, et les organismes locaux de police et les institutions bancaires d'autre part, soient intensifiés et, si nécessaire, mieux organisés, afin que les BCN puissent pleinement accomplir leur mission dans la lutte contre le faux-monnayage,

- que lorsque cela paraît opportun, le public soit mieux informé des caractéristiques des contrefaçons et falsifications les plus répandues,

- que le Secrétariat Général poursuive ses contacts avec les producteurs des machines à photocopier en couleurs afin d'évaluer le danger que peut présenter l'abus de ces dispositifs, toujours plus perfectionnés, dans le domaine de la contrefaçon, et que les BCN restent attentifs à cet égard,

- que les autorités compétentes tiennent dûment compte du préjudice susceptible de résulter de la prolifération éventuelle et de l'abus de billets dits "de publicité", et envisagent la possibilité d'adopter une législation adéquate.

ooo0ooo